

## Conseil communautaire du 26 avril 2023

### DÉLIBÉRATION N°2023-CC-2S-DAJA-50

#### VOTE DU TAUX 2023 DE LA COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE) ET AUTRES TAXES (TPFB-TFNB-THRS)

L'an deux mille vingt-trois, le 26 avril, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date du 20 avril 2023 s'est réuni à 18H00, en séance publique, en salle des délibérations de la commune de Sainte-Anne, sous la présidence de Monsieur Cédric CORNET, le président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

**Mme Myriam BROSIUS** ayant été désignée secrétaire de séance,

**Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41**

**Conseillers présents : 32**

**Conseillers représentés : 8**

	QUALITÉ	PRÉNOMS	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
1	M.	Cédric	CORNET	X		
2	M.	Bernard	PANCREL	X		
3	M.	Loïc	TONTON	X		
4	Mme.	Nicole	SINIVASSIN	X		
5	Mme	Liliane	MONTOUT	X		
6	M.	Jean-Luc	PERIAN	X		
7	M.	Guy Albert	BACLET		X	
8	Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	X		
9	M.	Francs	BAPTISTE	X		
10	M.	Richard	ALBERT	X		
11	Mme	Nanouchka	LOUIS	X		
12	Mme	Mélila	PHOUDIAH	X		
13	Mme	Muguette	DAIJARDIN	X		
14	Mme	Mariane	GRANDISSON	X		
15	Mme	Nadia	CELINI	X		
16	M.	Christian	BAPTISTE		X	Jocelyne VIROLAN
17	M.	Teddy	BARBIN	x		
18	M.	Emmery	BEAUPERTHUY	X		
19	M.	Hugues	CHATEAUBON	X		
20	M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	X		
21	Mme	Elodie	CLARAC	X		
22	Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL		X	Valérie HUGUES
23	M.	Jules Joël	FRAIR		X	Patrick SOLVET
24	M.	Lucien	GALVANI		X	Francs BAPTISTE
25	M.	Michel Eloi	HOTIN	X		
26	Mme	Valérie	HUGUES	X		
27	Mme	Olivia	JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL	X		
28	Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT	X		
29	M.	Jacques	KANCEL		X	Hugues CHATEAUBON

30	Mme	Sylvia	LAPTES			
31	M.	Eric	LATCHOUMANIN	X		
32	M.	David Laurent	LUTIN	X		
33	Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE		X	Patrice PIERRE- JUSTIN
34	M.	Teddy	MARY	X		
35	Mme	Wenny Youna	MOLIA	X		
36	Mme	Nina Valentine	PAULON	X		
37	Mme	Sophie	PEROUMAL épouse. SYLVANISE	X		
38	M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN	X		
39	M.	Yves	QUIQUEREZ	X		
40	M.	Patrick	SOLVET	X		
41	Mme	Jocelyne	VIROLAN	X		

## Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

**Vu** le Code général des impôts, et notamment son article 1636 B sexies ;

**Vu** l'article 1467 du Code Général des Impôts relatif à la base d'imposition de la cotisation foncière des entreprises ;

**Vu** la délibération du 14 avril 2015 actant le lissage de la cotisation foncière des entreprises (CFE) sur 4 ans ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Stratégie Financière et Évaluation des Politiques Publiques du 11 avril 2023 ;

**Considérant que** le Conseil communautaire a délibéré (Délibération n°2023-CC-2S-PRAG-33 du 13 avril 2023) les taux de fiscalité pour l'année 2023.

**Par** délibération du 13 avril 2023, la CARL a souhaité diminuer le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de 25%, ce qui portait le taux de 8% à 6%. Le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires n'avait pas été modifié. Cependant, en vertu des règles de lien entre les taux, ceux-ci doivent varier dans les mêmes proportions. Le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires doit donc diminuer de 25% ce qui porte le taux de 1,05% à 0,788%.

**Considérant** le produit fiscal global nécessaire à l'équilibre du Budget.

*Entendu le rapport d'orientation budgétaire et après en avoir débattu.*

**Par 28 voix pour et 12 abstentions, la majorité requise des suffrages étant atteinte,**

## DECIDE

**Article 1 : De retirer** la délibération n° 2023-CC-2S-PRAG-33 du 13 avril 2023.

**Article 2 : De voter** pour l'année 2023 le maintien du taux de **23,71%** pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

**Article 3 : D'inscrire en recettes de fonctionnement le produit attendu 569 628 €.**

**Article 4 : De voter les taux des taxes locales comme suit :**

- **Taxe Foncière sur la propriété bâtie : 6,00%**
- **Taxe foncière sur la propriété non bâtie : 1,14%**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 0,788%**

**Article 5 : D'inscrire en recettes de fonctionnement le produit attendu pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour 2023 de 6 064€.**

**Article 6 : D'inscrire en recettes de fonctionnement le produit attendu pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour 2023 de 5 455 440€.**

**Article 7 : D'inscrire en recettes de fonctionnement le produit attendu pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires pour 2023 de 202 779€.**

**Article 8 : D'autoriser** le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Article 9 : Donner** mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Article 10 : De charger** le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme,

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
LA RIVIERA DU LEVANT**



**Cédric CORNET**

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

***La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : [greffe.ta-basse-terre@juradam.fr](mailto:greffe.ta-basse-terre@juradam.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.***

Annexe :

- Etat 1259 FPU

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2022 1	Taux de référence pour 2023 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	83 873 397	8,00		90 924 000	7 273 920	6,00	5455 440
Taxe foncière non bâtie additionnelle	500 179	1,52		532 000	8 086	1,14	6064
Taxe d'habitation additionnelle	24 027 503	1,05		25 733 456	270 201	0,788	202 779
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	17 706 516	23,71		19 273 000	4 569 628	23,71	4 569 628
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Taux CFE plafonné pour 2023 (2b)	>>>			Total de la fiscalité additionnelle Total des CFE unique, de zone et éolienne	7 552 207 4 569 628	Total	10 233 911

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Produits attendus	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle	5 664 283		6,00
Taxe foncière non bâtie additionnelle	7 552 207	0,750016	1,14
Taxe d'habitation additionnelle			0,788
CFE additionnelle			
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2023	Fraction de taux mis en réserve sur délibération	Durée retenue en cas d'utilisation progressive des taux
CFE unique ou de zone	>>>		
CFE éolienne	>>>		

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
5 395	487 204	390 170	97 561	1 179 880	0	0	160 000

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	10 233 911	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	2 160 210	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2023	12 394 121
--	------------	---	---	-----------	---	---	------------

A BASSE-TERRE

Le 13 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,  
ALBAN VILMEN

A GOSIER

Le

Pour la Préfecture



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	1 343
d. Locaux industriels	376
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	0
<b>Taxe d'habitation :</b>	
a. Dotation pour perte de THLV	0
b. Dotation pour Mayotte	>>>
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	426 846
b. Base minimum	740 476
c. Locaux industriels	10 786
d. Autres allocations	53
<b>DTCE (Métropole du Grand-Lyon)</b>	>>>

2. BASES EXONÉRÉES

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	1 760 441
<b>Taxe foncière non bâtie :</b>	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi (terres agricoles)	0
c. Par la loi (autres)	576 316
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	5 743 687
<b>4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION</b>	
a. Hors résid. principales et log. vacants	25 733 456
b. Logements vacants soumis à la THLV	0

3. PRODUITS DES IFR

a. Éoliennes et hydroliennes	65 856
b. Centrales électriques	0
c. Centrales photovoltaïques	4 164
d. Centrales hydrauliques	0
e. Transformateurs électriques	94 383
f. Stations radioélectriques	322 801
g. Installations gazières et autres	0

5. RÉFORMES FISCALES

**Taxe d'habitation :**

a. Fraction de TVA nationale (%)	0,0000025087 %
b. TVA prévisionnelle	5 395

6.3. PLAFONNEMENT DU TAUX

a. Taux moyen communal de 2022 au niveau national	26,56
b. Taux plafond de 2023	53,12

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

6.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

Taux maximum :	CFE éolienne
a. De droit commun	>>>
b. Dérogatoire	>>>
c. Avec rattrapage	>>>
d. Avec capitalisation	>>>
e. Avec majoration spéciale	>>>
<b>Taux moyens pondérés :</b>	
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	>>>
b. En cas de changement de périmètre	>>>

6.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DE TAUX MOYEN

a. Taxe foncière bâtie	>>>
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX

**Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :**

a. National	36,33
b. De l'EPCI	62,33

**Taux maximum de la majoration spéciale**

1,33

6.5. DIMINUTION SANS LIEN

**Année antérieure à 2023 au titre de laquelle...**

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

**Taux moyens de référence au niveau national :**

a. Taxe foncière bâtie	3,28
b. Taxe foncière non bâtie	50,44